

CH_VB 98 2005-1061 vom 3. Mai 2005

Bundesverwaltung, 2005-05-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_98_2005-1061_

FR: CH_VB 98 2005-1061 du 3 mai 2005

IT: CH_VB 98 2005-1061 del 3 maggio 2005

Volltext

2698 2005-1061 Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo) Normes techniques pour la sécurité des jouets

En vertu de l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (RS 817.044.1, RO 2002 1082), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur mandat de la Commission des communautés européennes et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Par rapport à la septième publication dans la Feuille Fédérale (FF 2004 163), il y a lieu de noter les modifications suivantes: – La Commission des communautés européennes a arrêté le 9 mars 2005 une décision, publiée dans le Journal officiel L 063 du 10 mars 2005, pages 27 et 28, selon laquelle la norme européenne EN 71, partie 1, adoptée en 1998, ne satisfait pas aux exigences essentielles de sécurité visées à l'annexe 2 de l'ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets en ce qui concerne les points 4.6 et 8.14 de ladite norme pour ce qui est de la période de vingt-quatre heures pendant laquelle un jouet doit être immergé dans un récipient. Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandées auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, téléphone 052 224 54 54, télécopie 052 224 54 74. Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association suisse des Electriciens (ASE), vente des normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehralt-dorf, téléphone 01 956 11 65/66, télécopie 01 956 11 68. 3 mai 2005 Office fédéral de la santé publique Unité de direction Protection des consommateurs:

Le vice-directeur, Roland Charrière

2699 Annexe Normes techniques pour la sécurité des jouets Numéro Titre Référence journal officiel CE EN 71-1:1998* avec amendements A1:2001, A2:2002, A5:2000, A6:2002, A7:2002 et A8:2003 Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques 2003/C 297/05

* Les points 4.6 et 8.14 de la norme EN 71-1 1998, pour ce qui est de la période de vingt-quatre heures pendant laquelle un jouet doit être immergé dans un récipient, ne couvrent pas tous les risques inhérents à des jouets et à des parties de jouets fabriqués en matériaux expansibles. La norme ne confère pas de présomption de conformité à cet égard. 2005/L 63/27

EN 71-2:2003 Sécurité des jouets – Partie 2: inflammabilité 2003/C 297/05

EN 71-3:1994 avec amendement A1:2000 et rectificatif AC:2000 Sécurité des jouets –
Partie 3: Migration de certains éléments 2003/C 297/05

EN 71-4:1990 avec amendements A1:1998 et A2:2003 Sécurité des jouets – Partie 4:
Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes 2003/C 297/05

EN 71-5:1993 Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets) autres que les
coffrets d'expériences de chimie 2003/C 297/05

EN 71-6:1994 Sécurité des jouets – partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge
2003/C 297/05

EN 71-7:2002 Sécurité des jouets – Partie 7: Peinture au doigt – Exigences et méthodes
d'essai 2003/C 297/05

2700 Numéro Titre Référence journal officiel CE EN 71-8:2003 Sécurité des jouets – Partie
8: Balançoires, toboggans et autres jouets similaires destinés à l'usage familial d'intérieur et
d'extérieur 2003/C 297/05

EN 50088:1996 avec amendements A1:1996, A2:1997 et A3:2002 Sécurité des jouets
électriques 2003/C 297/05

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets. Normes techniques pour la sécurité
des jouets In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno
Band 1 Volume Volume Heft 17 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire
Numero dell'oggetto Datum 03.05.2005 Date Data Seite 2698-2700 Page Pagina Ref. No 10
138 599 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.